

f) Zones agricole « A » suite (2020-166-2.20 / A : 3) (R : 2020-166-8-51.23 et 2020-166-8-52.23 / A : 2) (R : 2020-166-9.23 / A : 5, 6)

### Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		A31	A32	A33							
<b>5.2.1 GROUPE RÉSIDENTIEL</b>											
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	(1)	(1)	(1)							
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 log										
C.2	Habitations multifamiliales isolées 6 log et +										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maison de chambre, résidence communautaire										
E	Maisons mobiles	(2)	(2)	(2)							
F	Parc de maisons mobiles										
<b>5.2.2 GROUPE COMMERCE ET SERVICE</b>											
A	Commerce ou service courant (de voisinage)										
B	Commerce ou service en général										
C	Commerce ou service contraignant										
D	Commerce ou service d'entretien de véhicules à moteurs										
E	Vente et pension d'animaux domestiques										
<b>5.2.3 GROUPE HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>											
A	Hébergement	(5)	(5)	(5)							
B	Camping										
C	Restaurant										
D	Bar (sans spectacle à caractère érotique)										
E	Bar (avec spectacle à caractère érotique)										
F	Bar avec danse (sans spectacle à caractère érotique)										
F	Bar avec danse (sans spectacle à caractère érotique)										
G	Salle de réception, salle de danse										
<b>5.2.4 GROUPE CLTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>											
A	Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre										
B	Musée, salle d'exposition, galerie										
C	Salle de jeux et d'amusements										
D	Bibliothèque, maison de la culture										
<b>5.2.5 GROUPE PARC ET ESPACE SPORTIF</b>											
A	Parc public										
B	Conservation environnementale	X	X	X							
C	Parc linéaire	X	X	X							
D	Centre de sport ou de loisirs intérieur, maison de jeunes, clubs sociaux										
E	Centre de sport extérieur intensif										
F	Centre de sport extérieur extensif										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		A31	A32	A33							
<b>5.2.6 GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>											
A	Service administratif										
B	Centre d'enseignement général (école)										
C	Centre de la petite enfance (garderie)										
D	Service de santé										
E	Lieu de culte et d'assemblée										
F	Cimetière et crématorium										
G	Centre communautaire										
<b>5.2.7 GROUPE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>											
A	Élimination des déchets										
B	Récupération des matières résiduelles										
C	Équipement de traitement des eaux usées et usine de filtration										
D	Équipement énergétique et de télécommunication	X	X	X							
<b>5.2.8 INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b>											
A	Industrie légère										
B	Industrie de faible contrainte										
C	Industrie contraignante										
D	Entreposage intérieur										
F	Entreposage extérieur										
G	Cour de rebus et de transformation métallique										
<b>5.2.9 GROUPE EXTRACTION / EXPLOITATION MINIÈRE</b>											
A	Extraction, carrière, sablière	X	(3)	(3,4)							
<b>5.2.10 GROUPE AGRICULTURE</b>											
A	Ferme sans élevage	X	X	X							
B	Ferme d'élevage	X	X	X							
C	Entreprise agroindustrielle	X	X	X							
D	Cabane à sucre (saisonnier)	X	X	X							
<b>5.2.11 GROUPE FORESTERIE</b>											
A	Exploitation commerciale de la forêt	X	X	X							
B	Service forestier	X	X	X							
C	Camp forestier	X	X	X							
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>											
	Gîte (Intégré à une exploitation agricole)	X	X	X							
	Logement accessoire	X	X	X							
	Table champêtre	X	X	X							
	Entreposage et épandage de matière fertilisante	X	X	X							
	Centre d'équitation	X	X	X							
	Commerce saisonnier de produits agricoles	X	X	X							
	Mélange de sable-tourbe / entreposage composte	X	X	X							
	Micro-industrie	X	X	X							
<b>Usages spécifiquement prohibés</b>											
<b>Constructions spécifiquement autorisées</b>											

## Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	A31	A32	A-33							
Marge de recul avant minimale (mètre)	6	6	6							
Marge de recul arrière minimale (mètre)	2	2	2							
Marge de recul latérale minimale (mètre)	2	2	2							
Somme minimale des marges de recul latérales (mètre)	5	5	5							
Nombre d'étages du bâtiment minimum / maximum	1/3	1/3	1/3							
Coefficient d'occupation du sol maximal (C.O.S)	0,10	0,10	0,10							

### Description des renvois et notes :

- (1) Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ.
- (2) Les maisons mobiles sont permises uniquement comme deuxième résidence sur une terre en culture.
- (3) Seulement pour l'abaissement de buttes, pour fins de mise en culture.
- (4) Dispositions particulières applicables à l'article 21.3 sur le compost.
- (5) Les établissements de résidence principale sont autorisés. Les résidences de tourisme sont prohibées sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.